



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-08-26

portant prorogation de l'arrêté départemental temporaire conjoint 2023-09-57 du 29 septembre 2023, prorogé par les arrêtés de police conjoints n° 2024-01-52 du 19 janvier 2024 et n°2024-06-78 du 20 juin 2024, réglementant la circulation, hors agglomération, sur la RD 635, entre les PR 0+000 et 0+765, sur le territoire des communes d'ANTIBES, VALLAURIS et VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental temporaire conjoint n° 2023-09-57 du 29 septembre 2023, réglementant la circulation, hors agglomération, sur la RD 635 entre les PR 0+000 et 0+765, pour l'exécution de travaux de démolition et reconstruction d'un pont, prorogé par les arrêtés temporaire n° 2024-01-52 du 19 janvier 2024 et n° 2024-06-78 du 20 juin 2024, jusqu'au 30 août 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2023-9-372, en date du 18 septembre 2023 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités en raison d'investigations supplémentaires et de problèmes d'étanchéité du pont, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental temporaire conjoint correspondant au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental temporaire conjoint n° 2024-06-78 du 20 juin 2024, prorogeant jusqu'au 30 août 2024, l'arrêté de police conjoint n° 2023-09-57, prorogé par l'arrêté de police conjoint n° 2024-01-52, pour l'exécution de travaux de démolition et reconstruction d'un pont sur la RD 635 entre les PR 0+000 et 0+765, *est reportée au jeudi 31 octobre 2024 à 18 h 00.*

Le reste de l'arrêté départemental conjoint n° 2023-09-57 demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur général des services de la mairie d'Antibes ; e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Nativi BTP – 19, avenue de Grasse, 06800 CAGNES-SUR-MER (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : e.gerard@nativibtp.fr,
- CSPTS : DEGAINE INGENIERING – 439 av. de Pessicart – Sunset Villa – Bt A 06100 NICE ; e-mail : contact@degaine-csps.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Vallauris et Valbonne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SIT / M. Truchi ; e-mail : atruchi@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- ESCOTA / M. Ditroia ; e-mail : bruno.ditroia@vinci-autoroutes.com,
- Transport de Fond Loomis / M. Morese ; e-mail : laurent.morese@loomis.com,

- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,
saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Antibes, le

19 AOUT 2024

Le maire,



Jean LEONETTI

Nice, le

12 AOUT 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Audrey CIGGIA